

LES CAMPS ARBITRES LABELLISES FFBB

HISTORIQUE

Depuis 1995, la Fédération Française de Basket Ball organise à Sablé sur Sarthe des camps d'été destinés aux joueurs de 14 à 25 ans. A partir de 2006, la FFBB a souhaité associer aux camps des formations d'arbitres afin de favoriser la pratique de l'arbitrage.

Le maître mot de ces formations est le travail commun entre les joueurs et les arbitres, encadrés par des entraîneurs diplômés d'Etat et des cadres arbitres labellisés par la FFBB ou en cours de labellisation.

Il est important pour la FFBB de les valoriser et de les promouvoir avec un triple objectif :

- **former de nouveaux arbitres,**
- ne pas dissocier la formation du joueur et de l'arbitre afin d'élever qualitativement le niveau de l'arbitrage de base départemental,
- uniformiser la formation dans l'ensemble de ces camps.

Les camps de joueurs associant une formation d'arbitres se sont développés sur le territoire mais de manière inégale. Afin d'assurer une meilleure offre de formation sur le territoire, le Pôle Formation assure un suivi des camps de joueurs afin de proposer des formations d'arbitres de proximité aux licenciés.

DES FORMATIONS VALORISANTES POUR LA FFBB...

La FFBB, au travers d'un « label » soutient la mise en place de ces stages d'arbitres au sein de camps de joueurs. Le fait de labelliser une formation arbitre dans un camp (et non pas labelliser le camp en lui-même) permet à la FFBB de diffuser sa politique volontariste d'optimiser la formation technique de l'arbitre, déficit parfois criant.

Le label s'obtient suite à un dossier déposé par l'organisateur et étudié par la FFBB (Pôle Formation / Service de la Formation des Officiels) incluant la partie logistique du camp, la partie encadrement et le contenu technique. La FFBB s'assure également que la formation sera assurée par des cadres reconnus, en accord avec sa politique et ses contenus de formation.

Pour cela, la FFBB donnera le contenu technique à travailler durant le camp arbitre et interviendra sur l'évaluation des stagiaires et l'évaluation du camp. Le label doit être renouvelé chaque année.

... ET POUR L'ORGANISATEUR

Un organisateur (Ligue, Comité, Club, Association, ...) veut labelliser sa formation d'arbitres au sein de son camp joueurs, cela leur apportera plusieurs avantages :

- Un travail commun entre entraîneurs et cadres arbitres
- Une formation reconnue de la FFBB
- La possibilité de valider des nouveaux arbitres à l'issue de la semaine
- La reconnaissance des nouveaux arbitres par les structures départementales, régionales et la FFBB sur l'ensemble du territoire

LES INCONTOURNABLES

- La formation arbitre doit être associée à un support camp de joueurs,
- L'encadrement arbitre doit contenir au moins un formateur labellisé FFBB,
- L'encadrement arbitre doit être d'un cadre pour 8 stagiaires maximum,
- Le nombre d'arbitres ne peut pas être supérieur à 1/3 de l'effectif global,
- Les arbitres doivent s'entraîner, travailler sur des points administratifs, arbitrer des matches du camp,
- 80% de la formation arbitre doit se faire sur le terrain,
- La liste des stagiaires présents doit être communiquée aux Comités Départementaux ou Ligues Régionales concernées, ainsi qu'à la FFBB avant le camp,
- Un bilan doit être envoyé à la FFBB à l'issue du camp,
- Un sondage de satisfaction pourra être effectué par la FFBB auprès des stagiaires à l'issue du camp.

LES SUPPORTS

La FFBB accompagne l'organisateur pour la création de la formation arbitre par l'intermédiaire de ses cinq arbitres-formateurs.

Elle souhaite également que tous les camps qui mettent en place une formation arbitre puissent travailler globalement de manière uniforme et donne pour cela des supports aux formateurs arbitres.

COMMUNICATION

Il est important de noter que la FFBB peut labelliser la formation arbitre au sein d'un camp, **mais elle ne labellise pas le camp dans sa globalité.**

L'organisateur est le seul responsable du camp que ce soit vis-à-vis des jeunes, des familles, des partenaires ou collectivités. La FFBB n'engage en rien sa responsabilité. Elle labellise la formation du stage arbitre en reconnaissant que la structure organisatrice est capable d'accueillir une formation arbitre, que l'encadrement est reconnu par la FFBB et que le contenu correspond aux attentes fédérales.

De même, la marque FFBB ne peut être associée au camp. Pour cela, la FFBB enverra à chaque camp labellisé une note d'affichage ainsi que le logo « camp labellisé FFBB » correspondant pouvant être diffusé sur des documents de communication (affiches, flyers, ...).

LA DEMARCHE DE LABELLISATION

1. L'organisateur doit télécharger le dossier de [demande de labellisation](#) de la formation arbitre lors d'un camp joueur.
2. Ce dossier est à compléter le plus précisément possible et à envoyer, avec les pièces jointes, à la :
Fédération Française de Basket Ball
Pôle Formation
117 rue du Château des Rentiers
75013 PARIS
3. A réception du dossier, le Pôle Formation de la FFBB l'étudiera et prendra contact avec la structure organisatrice. Un échange pourra alors s'instaurer.
4. Suite aux échanges, le Pôle Formation émettra un avis sur la labellisation ou non de la formation, puis le Directeur Général de la FFBB fera parvenir la réponse définitive.

EN CAS DE LABELLISATION

Le Pôle Formation travaillera aux côtés de l'organisateur pour l'aider concernant le contenu du camp arbitre ainsi que les attentes techniques et administratives.

La FFBB assurera également une promotion de cette formation arbitre sur son site www.ffbb.com.

L'EVALUATION DU CAMP ARBITRE PAR LA FFBB

Elle se fera en trois temps :

- Fiches individuelles reçues à la FFBB
- Compte-rendu de l'organisateur à envoyer à la FFBB
- Sondage post camp auprès des stagiaires

CE QUE LE CAMP PERMET A L'ARBITRE

Tout d'abord, le stagiaire est évalué de manière identique pour l'ensemble des camps labellisés.

S'il est validé, l'arbitre pourra officier le plus vite possible (pour un camp d'été, dès le mois de septembre). L'arbitre se doit de participer au stage de début de saison organisé par son Comité Départemental.

Il pourra alors compter dans la Charte de l'Arbitrage pour son club cette même saison.

Enfin, l'arbitre se doit de participer à la formation continue mise en place par sa Commission Départementale des Officiels.